



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance du prochain conseil municipal prévu le 11 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 à 19H30, à la Mairie de Le Perrier

1- Indemnité de gardiennage Eglise - DEL 057/3.3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour l'année 2023 une indemnité de 125,06 euros à la Paroisse St Martin des Monts à Saint-Jean-de-Monts, qui assure le gardiennage de l'église du Perrier.

2- Création de poste pour accroissement d'activité- DEL 058/4.2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- de créer 1 d'emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 7 heures hebdomadaire
- Nature des fonctions : Agent de surveillance au service périscolaire

- Niveau de recrutement : catégorie C
- Niveau de rémunération : Indice majoré au maximum 364

3- Modification tableau des effectifs - DEL059/4.1.1

Emplois contractuels :

GRADE ou EMPLOIS	CAT.	Nombre de poste	Durée hebdo. Du poste en centième	Mission pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé) Emploi	Poste vacant depuis le
---------------------	------	--------------------	--	--	---------------------------

FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint territorial	technique	C	1	7	Agent de surveillance des enfants au périscolaire (jours scolaire)	Création à compter du 26/09/2023
Adjoint territorial	technique	C	1	28	Restaurant scolaire / Bâtiments	Délibération au 24/07/2023
Adjoint territorial	technique	C	1	35	Espaces verts / Bâtiments	Délibération au 23/01/2023
Adjoint territorial	technique	C	1	28	Surveillance cantine/ Périscolaire (jours scolaire)	Délibération du 24/07/2023
Adjoint territorial	technique	C	1	6	Périscolaire/ Agent de surveillance (jours scolaire)	Délibération du 24/07/2023
Adjoint territorial	technique	C	1	6	Agent de surveillance restauration scolaire (jours scolaire)	Délibération du 24/07/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs actualisé au 26 septembre 2023, comme ci-dessus.

4- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation - DEL 060/7.1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5- Approbation M57 nomenclature abrégée - DEL 067/7.10

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- DECIDE d'utiliser la nomenclature simplifiée à compter du 1er janvier 2024
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Présentation du service avec le CCAS - DEL n°061/7.10

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- DECIDE de conventionner avec le CCAS pour les prestations de service mentionnées ci-dessus
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Convention de participation avec l'école privée du Tilleul- DEL 062/8.1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE les modalités de la convention annexée

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention avec l'Ecole privée Mixte le Tilleul pour la prise en charge des élèves durant le temps de restauration scolaire et transport en autocar pour l'année scolaire 2023/2024.

8- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et accueil périscolaire - DEL 063/8.1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

11- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux -DEL 064/9.1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
 - **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront

rendus dans les conditions suivantes :

- Avis rendu sous un mois maximum selon la teneur de la question.
 - Avis rendu sous la forme écrite (courrier, mail)
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
- salle en Mairie avec matériels informatique
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
- maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - maximum 200 euros pour la simple participation au collège
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

5. Liste des référents déontologues

Monsieur Jean-François MOLLA,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bertrand FAURE,

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

Monsieur Bruno LORFEUVRE,

Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

Monsieur Bernard MADELAINE,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

12- Lancement d'un marché à procédure adapté pour la vidéoprotection de la commune de Le Perrier - DEL 065/1.1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de solliciter un prestataire pour l'élaboration des documents nécessaires à l'élaboration de ce marché
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce marché

13- Suppression de la régie cantine au 31/12/2023 -DEL 066/7.10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de supprimer la régie cantine au plus tard au 31/12/2023 et de la remplacer par la mise en place de PAYFIP à partir du 1^{er} octobre 2023.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'élaboration du dossier.